



## ÉLAGAGE : ALLIER SECURITE ET ENVIRONNEMENT

**Enedis, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, doit veiller à assurer la sécurité des biens et des personnes à proximité de ces ouvrages ainsi qu'à la continuité de fourniture d'électricité.**

L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement ces deux missions. En effet, les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique peuvent, dans certaines circonstances, devenir dangereuses, provoquer des incendies ou des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de fourniture d'électricité.

C'est pourquoi, chaque année, Enedis Normandie réalise un programme d'élagage.

### LES TEXTES REGLEMENTAIRES

- ✗ L'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- ✗ L'arrêté technique du 12 juin 2001 ;
- ✗ Article 2 3 4 6 de la norme NF C 11-201.

Ces textes s'appliquent aux lignes de distribution d'électricité basse et moyenne tension en deçà de 50 000 volts dont Enedis assure l'exploitation, qu'elles soient en domaine public ou privé, y compris les branchements.



### LES TITRES LIANT Enedis AUX PROPRIETAIRES

La convention de servitude (en domaine privé) ou l'arrêté préfectoral de servitude (en domaine public) constituent le titre permettant à Enedis d'établir et d'exploiter toute ligne dont il a la charge.

Ainsi, Enedis peut procéder, durant toute la durée de vie de la ligne, à des travaux d'entretien sur la zone initialement asservie et en dehors de cette zone, afin de respecter les règles de sécurité.

Ces conventions autorisent Enedis à pénétrer sur les propriétés privées pour des travaux d'élagage ou d'abattage. Bien sûr, l'accès se fait de manière à gêner le moins possible les propriétaires.

### QUE FAIRE SI UN ARBRE MENACE UNE LIGNE ELECTRIQUE

C'est à Enedis de faire le nécessaire pour mettre fin au risque. Toute personne constatant qu'un arbre menace une ligne doit prévenir le plus vite possible le service dépannage Enedis au :

**☎ : 09 726 750 27 (24h/24 - 7j/7)**

### QUE FAIRE SI VOUS DEVEZ INTERVENIR AUPRES D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

Vous devez, préalablement à tous travaux, faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

La déclaration peut être faite par Internet : [www.protys.fr](http://www.protys.fr)

ou courrier : **BP 65 – 76802 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

ou Fax : 02 32 95 67 45.

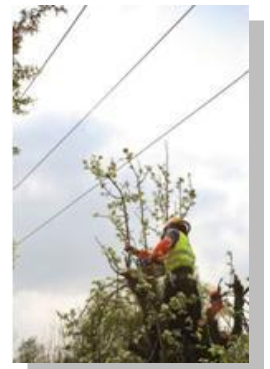
## LES DROITS ET OBLIGATIONS : L'ESSENTIEL

Pour Enedis	Pour le propriétaire
<p>L'article 12 de la loi du 15 juin 1906 reconnaît au concessionnaire le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ».</p> <p>Enedis confie les travaux à une entreprise spécialisée et agréée pour travailler à proximité des lignes. L'entrepreneur n'est pas tenu d'effectuer le broyage des débris, le dessouchage ni la mise en stère. Enedis ou l'entreprise prestataire doivent réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie.</p>	<p>Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élitage. Les arbres situés dans la zone de servitude lui appartiennent, puisqu'une servitude ne le prive pas de son droit de propriété.</p> <p>Le propriétaire pourra réaliser les travaux lui-même, à condition d'en avertir Enedis, qui lui donnera toutes les instructions et conseils utiles pour réaliser ses travaux en sécurité.</p> <p>En cas de chute d'arbre sur une ligne, le propriétaire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne. Enedis peut ainsi demander réparation des préjudices subis lorsque des tiers endommagent des ouvrages électriques de manière intentionnelle ou accidentelle.</p>

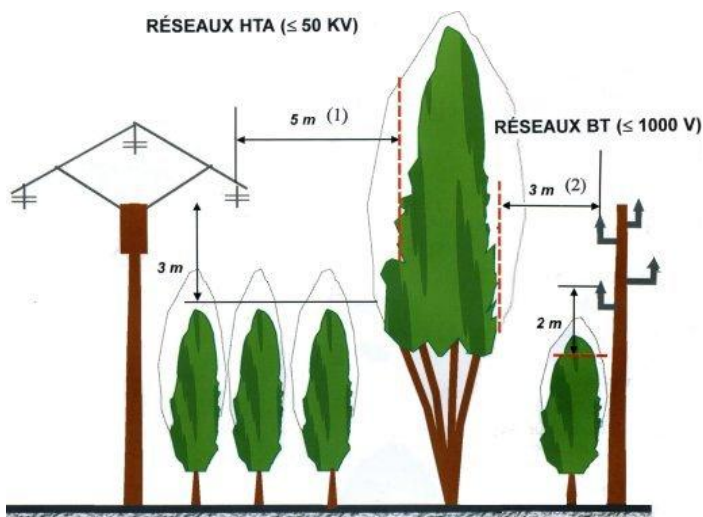
## PRISE EN CHARGE DE L'ELAGAGE

ARBRE	LIGNE	RESPONSABILITE
Domaine privé	Domaine privé	Enedis <sup>(1)</sup>
Domaine privé	Domaine public	Propriétaire de l'arbre
Domaine public	Domaine public	Enedis

<sup>(1)</sup> Les frais d'élitage sont à la charge d'Enedis, sauf si les arbres ont été plantés par le propriétaire dans la zone de déboisement après la construction de la ligne et qu'il en néglige l'entretien.



## LES DISTANCES D'ELAGAGE DE LA VEGETATION LE LONG DES LIGNES ELECTRIQUES



- (1): Distance pouvant être réduite à 4 m pour les lignes posées sur des isolateurs rigides.
- (2): Distance pouvant être réduite à 2 m pour les lignes situées en agglomération
- Pour les lignes établies en conducteurs isolés assemblés en faisceaux, les diverses valeurs ci-dessus sont réduites à 1 m.
- L'ensemble des distances données ci-dessus correspondent aux distances minimales fixées par la norme NFC 11 – 201 pour la construction des ouvrages de distribution d'énergie électrique.

## CONSIGNES DE SECURITE

- **Même sans toucher une ligne, on risque l'électrocution** (phénomène d'amorçage).
- **Ne jamais toucher une branche sur une ligne électrique, ou la surplombant, ne pas toucher un arbre en contact ou très proche d'une ligne.**
- **Ne pas s'approcher ou approcher des objets à moins de 3 mètres d'une ligne**, sauf accord écrit préalable d'Enedis précisant les mesures de sécurité à mettre en place dans ce cas.

En cas de ligne tombée à terre, **ne jamais s'en approcher et encore moins la toucher**, et **avertir le service dépannage d'Enedis** au

**☎ : 09 726 750 27 ou  
0811 01 02 12 (ligne réservée aux collectivités)**

### VOTRE CONTACT ELAGAGE:

Enedis Direction Territoriale de l'Eure  
Agence Collectivités Locales  
CS 60390 – 27003 Evreux Cedex

Tél: 02 32 22 25 65 – Fax: 02 32 22 25 69  
colloc-27@erdf.fr